

Allianz Global Investors Fund  
Société d'Investissement à Capital Variable  
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg B 71.182

### Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund annonce qu'au 9 juin 2021, le compartiment Allianz Global Investors Fund - Allianz Asia Pacific Equity (le « Compartiment absorbé ») a fusionné dans le compartiment Allianz Global Investors Fund - Allianz Total Return Asian Equity (le « Compartiment absorbant »), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Compartiment absorbé			Compartiment absorbant			Taux de conversion
Allianz Global Investors Fund - Allianz Asia Pacific Equity			Allianz Global Investors Fund - Allianz Total Return Asian Equity			
Catégorie d'Actions	ISIN / N° de titres allemands	Cours de l'action (au 9 juin 2021)	Catégorie d'Actions	ISIN / N° de titres allemands	Cours de l'action (au 9 juin 2021)	
A (USD)	LU0204485717 / A0DLLJ	29,36 USD	A (USD)	LU0348814723 / A0Q1NW	49,38 USD	0,594487 <sup>1)</sup>

1) Contre une action A (USD) du compartiment Allianz Global Investors Fund - Allianz Asia Pacific Equity, l'investisseur a reçu 0,594487 action A (USD) du compartiment Allianz Global Investors Fund - Allianz Total Return Asian Equity

Au 9 juin 2021, les actions du Compartiment absorbant ont été créditées aux investisseurs du Compartiment absorbé et correspondent au précédent placement dans ledit Compartiment absorbé. En contrepartie, les actifs du Compartiment absorbé ont été versés au Compartiment absorbant au 9 juin 2021.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, juillet 2021  
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.